

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS7

AMENDEMENT

présenté par
M. Viry, Mme Abadie-Amiel et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le premier alinéa de l'article L. 1411-6-2 est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Lors de ces rendez-vous, le professionnel de santé peut, en fonction de l'évaluation des facteurs de risque, proposer au patient des outils de repérage précoce validés scientifiquement, tels que le questionnaire adapté pour évaluer le risque de diabète. Ces outils peuvent également être diffusés, le cas échéant, auprès des populations à risque, y compris par voie numérique, notamment via l'espace numérique de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'effectivité des rendez-vous de prévention en y intégrant des outils concrets de repérage précoce des facteurs de risque des maladies cardio-neuro-vasculaires.

Si ces rendez-vous ont déjà vocation à prévenir l'apparition de pathologies et à orienter les comportements de santé, ils demeurent aujourd'hui inégalement outillés pour permettre une identification simple et systématique des personnes à risque.

Des questionnaires validés scientifiquement, tels que le questionnaire FINDRISC, permettent pourtant d'évaluer rapidement le risque de développer certaines pathologies, notamment le diabète, et d'adapter en conséquence les actions de prévention et d'accompagnement, dans un contexte où l'on estime qu'environ 700 000 personnes s'ignorent diabétiques.

L'utilisation de ces questionnaires, à l'initiative du professionnel de santé et en fonction de l'évaluation des facteurs de risque, constitue un levier simple, peu coûteux et déjà éprouvé pour

améliorer le ciblage des actions de prévention, et pour permettre aux patients de mieux comprendre ses facteurs de risque.

Le présent amendement prévoit également que ces outils puissent être diffusés par voie numérique, notamment via l'espace numérique de santé, afin de mieux atteindre les populations à risque et de renforcer l'accessibilité des démarches de prévention.

Il s'inscrit ainsi dans une logique d'amélioration pragmatique des dispositifs existants, sans créer d'obligation nouvelle pour les professionnels de santé.

Cet amendement est inspiré du rapport d'initiative parlementaire "pour une meilleure prise en charge du diabète de type 2, la maladie siècle", de Stéphane Viry et Salvatore Castaglione, publié en mars 2026.